

AR Prefecture

006-210600110-20231117-231125-AR
Reçu le 17/11/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN PHASE PROJET PORTANT SUR LE REAMENAGEMENT DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « MARINONI » - CREATION D'UN PÔLE SCOLAIRE/PETITE ENFANCE

N° : **23 11 25**

DATE D’AFFICHAGE : **17 NOV. 2023**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération municipale n°02 du 04 juillet 2023 intitulée « création d’un pôle scolaire/petite enfance – concours de maîtrise d’œuvre – constitution du jury »,

Vu l’arrêté municipal n°230806 du 03 août 2023 portant désignation des membres du jury du concours de maîtrise d’œuvre pour le réaménagement du site de l’école élémentaire « Marinoni » - création d’un pôle scolaire/Petite enfance,

Vu le procès-verbal du jury de concours de maîtrise d’œuvre du 18 septembre 2023,

Considérant qu’il convient, dans le cadre du concours de concours de maîtrise d’œuvre pour le réaménagement du site de l’école élémentaire « Marinoni » - création d’un pôle scolaire/Petite enfance actuellement en phase « projet », de procéder à la désignation des membres du comité technique chargé de procéder à l’analyse des offres, après avoir été rendues anonymes, qui seront transmises par les quatre candidats retenus lors de la phase « candidatures » avant la date limite du 18 décembre 2023,

Considérant qu’aucun membre à voix délibérative du jury de concours, désigné par arrêté municipal n°230806 du 03 août 2023, ne pourra siéger comme membre du comité technique précité.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du concours de maîtrise d’œuvre pour le réaménagement du site de l’école élémentaire « Marinoni » - création d’un pôle scolaire/Petite enfance, sont désignés comme membres du comité technique chargé de procéder à l’analyse des offres, après avoir été rendues anonymes, les personnes suivantes :

AR Prefecture

006-210600110-20231117-231125-AR
Reçu le 17/11/2023



- Madame Sophie BESSON, architecte – programmiste – SARL DA&DU programmation,
- Monsieur Alain COSENTINO ou tout autre représentant du cabinet M2C,
- Monsieur Frédéric MAZZELLA, directeur des services techniques de la ville de Beaulieu-sur-Mer,
- Madame Catherine LEFOLL, directrice de la crèche municipale « Les petits malins »,
- Madame Audrey BONELLI, directrice du service « jeunesse et sport » de la ville de Beaulieu-sur-Mer,
- Madame Marie HUE, directrice de l'école élémentaire « Marinoni »,
- Monsieur Grégory PETITJEAN, directeur de l'école maternelle « Lu Nistou ».

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département des Alpes-Maritimes et de l'accomplissement des modalités d'affichage et de publication.

Beaulieu sur Mer, le 17 NOV. 2023

Le Maire,
Roger ROUX,

